



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure

Société FROMAGERIES DE BLÂMONT exploitée sur le territoire de la commune de HERBÉVILLER

N° 2025-0325
AIOT : 0006200244

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1, L.171 .7 et L.171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-0286 du 19 septembre 2024 mettant en demeure la société Les Fromageries de Blâmont implantée 02 route de Mignéville à HERBEVILLER (54450) pour l'exploitation de ses installations de fromagerie, concernant le non-respect des dispositions de l'article 37-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 2007 ;

Vu les constats fait par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 26 juin 2025 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport référencé 2025_0690 du 08 juillet 2025 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2024-0286 du 19 septembre 2024 sont désormais toutes respectées et réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1: Portée et champ du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectorale 2024-0286 à l'encontre de la société LES FROMAGERIES DE BLÂMONT, dont le siège social est situé 283 impasse Clément Ader 54710 LUDRES, pour l'exploitation de ses installations de fromagerie qu'elle exploite au 02 route de Mignéville à HERBEVILLER (54450) est levée.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54 036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société LES FROMAGERIES DE BLAMONT

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Lunéville
- Monsieur le maire de Herbéviller

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de deux mois en application des dispositions de l'article R.171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le

23 DEC. 2025

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ